

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023093	Date d'inspection Le 27 octobre 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 4		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse Bureau 620 McLaughlin Promenade Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 sept. 2025	27 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 sept. 2025	02 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 sept. 2025	27 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux n'a eu lieu			
Les preuves de conformité ont été envoyées à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. Les lacunes sont maintenant conformes.			

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 octobre 2025

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2025

Date